



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**  
Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT  
Téléphone : 04 76 06 20 00  
Télécopie : 04 76 55 12 30  
[accueil@saintlaurentdupont.fr](mailto:accueil@saintlaurentdupont.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JANVIER 2024**  
**DELIBERATION N° 29012024-012**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 janvier à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 05  
Date de convocation : le 19 janvier 2024

Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers absents : 02

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Mathias LAVOLE, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (20)

**REPRESENTES** : Nathalie HENNER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Isabelle TRICOT (05)

**ABSENTS** : Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (02)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET : CONVENTION PARTENARIAT 80 ANS MAQUIS DE CHARTREUSE**

*Rapporteur : Céline Boursier*

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association du Maquis de Chartreuse à l'occasion des 80 ans de l'association et de signer la Convention de partenariat proposée et fixant les modalités d'organisation des cérémonies. Cette convention de partenariat est destinée à soutenir le financement des représentations historiques du spectacle théâtral déambulatoire « 1944. Ils furent la flamme ».

La convention prévoit une participation financière initiale de 500.00 € pour un total de 2000 € à 1666.00 € représentant le différentiel entre les dépenses engagées et les recettes de billetteries et de subventions. Le projet prévoit 5 à 6 représentations dans les communes partenaires. Une représentation du spectacle est prévue à Saint Laurent du Pont le 19 Juin 2024.

Samedi 8 juin cérémonie au Cirque de St Même. Exposition dans le hall de la mairie en partenariat avec l'association la Vertevelle en intégrant le travail des collégiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de à l'association du Maquis de Chartreuse à l'occasion des 80 ans de l'association pour soutenir les représentations historiques et le spectacle déambulatoire « 1944, ils furent la flamme »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat proposée détaillant les modalités de financement
- **CONFIE** le soin aux services de la collectivité de procéder au versement immédiat de la part fixe de la subvention de 500.00 €.

**Le Maire**

**Jean-Claude SARTER**



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A Saint Laurent du Pont, le 29 janvier 2024

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**

# Convention

## Entre

Raison sociale de l'entreprise : .....  
Adresse du siège social : .....  
Téléphone : .....  
Numéro de Siret : .....  
Code Naf : .....  
Représentée par Monsieur ....., en sa qualité de .....

## Et

Raison sociale de l'entreprise : Chartreuse Diffusion  
Adresse du siège social :  
Téléphone :  
Numéro de Siret  
Représentée par , en sa qualité de

## Exposé :

L'association Les Passeurs d'histoires a été contactée par le comité de pilotage de la manifestation ..... en vue de la réalisation d'un spectacle sur le thème des distilleries qui ont dans l'histoire produit la Chartreuse.

La présente convention a pour but l'établissement d'un partenariat entre l'association Les Passeurs d'histoires et ..... en vue de la préparation et de la réalisation de ce spectacle en plein air au titre provisoire : ..... qui se jouera à ..... du .....

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Missions et obligations de l'Association Les Passeurs d'Histoires.

- 1.1** L'Association Les Passeurs d'Histoires est le producteur du spectacle .....
- 1.1.1 À ce titre, elle sollicite et rémunère l'écrivain et metteur en scène professionnel Philippe Bulinge pour qu'il écrive et mette en scène le spectacle .....
  - 1.1.2 Elle réunit les moyens humains nécessaires au spectacle : comédiens amateurs et bénévoles pour la logistique du spectacle.
  - 1.1.3 Elle réunit les moyens matériels nécessaires au spectacle : décor et costumes.
  - 1.1.4 Elle organise l'ensemble de la création, des répétitions aux représentations.
- 1.2** L'Association Les Passeurs d'Histoires est l'employeur de son personnel professionnel attaché au spectacle.

- 1.2.1 Elle rémunère, assumant l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes, le metteur en scène.
- 1.2.2 Elle paie également les droits d'auteur pour la commande d'écriture du spectacle .....
- 1.3 L'Association Les Passeurs d'Histoires participe activement au comité de pilotage de la manifestation ..... pour ce qui concerne les représentations du spectacle ..... Elle aide à la communication du projet.
- 1.4 L'Association Les Passeurs d'Histoires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son intervention dans le cadre du projet .....
- 1.5 Elle tient à la disposition de Chartreuse Diffusion les pièces administratives nécessaires à la gestion du projet.

## Article 2 : Missions et obligations de .....

### 2.1. En lien avec les communes de

....., elle s'engage à mettre à disposition de l'Association Les Passeurs d'Histoires les lieux appropriés et nécessaires, si besoin adaptés ou aménagés, pour les représentations en extérieur. Ces lieux seront déterminés conjointement. Elle veille, toujours en lien avec ces communes, à ce qu'elles délivrent les autorisations et les arrêtés nécessaires au bon déroulement des représentations, dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

2.2. De même, en cas d'intempéries, elle met à disposition un lieu de repli, susceptible d'accueillir le spectacle et les spectateurs.

2.3. Elle prend en charge en lien avec la Ville de Voiron la communication autour des spectacles de rue.

## **Article 3 : Conditions financières**

Pour ce travail de création et les « nb » représentations, ..... s'engage à verser à l'Association Les Passeurs d'histoires :

..... euros) toutes charges comprises, l'association Les Passeurs d'Histoires n'étant pas assujettie à la TVA.

Le règlement de cette somme se fera selon l'échéancier suivant :

- ..... euros à la signature de la convention sur présentation d'une facture de l'association Les Passeurs d'Histoires.
- ..... euros à l'issue de la manifestation ..... sur présentation d'une facture de l'association Les Passeurs d'Histoires.



En cas de dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, le paiement sera effectué au prorata temporis de la prestation délivrée.

#### Article 4 : Propriété intellectuelle et artistique

Le spectacle ..... appartient pleinement et entièrement à l'Association Les Passeurs d'Histoires. .... et les différentes municipalités ont cependant l'autorisation pleine et entière d'utiliser les différents visuels du projet.

#### Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai minimum d'un mois.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

#### Article 6 : Validité de la convention

La convention entre l'Association les Passeurs d'histoires et ..... est conclue pour la période du ..... au .....

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de prévenance d'un mois.

Fait en 2 exemplaires originaux

À ....., le  
.....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour l'Association Les Passeurs d'histoires

Pour .....

Le Président  
M. Bernard Genin